



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 1

Absents : 2

Date de convocation :

02/04/2025

Date d'affichage :

02/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.13

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillippe.

Absents ayant donné procuration : Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT)

Absents excusés : M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

OBJET : BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2025

À la suite des Commissions Finances et Travaux intervenues les 13 et 27 mars 2025, Monsieur le Maire, présente le projet de Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	351 695,00 €
012	Charges de personnel	309 000,00 €
014	Atténuations de produits	135 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	49 803,00 €
6586	Frais de fonct. groupes d'élus	77 837,00 €
66	Charges financières	37 000,00 €
023	Virt section d'investissement	474 286,00 €
	Total dépenses	1 435 121,00 €

Recettes

013	Atténuations de charges	3 000,00 €
70	Produits des services et ventes	38 000,00 €
73	Impôts et taxes	17 401,00 €
731	Fiscalité locale	419 485,00 €
74	Dotations et participations	473 302,00 €
75	Autres produits de gestion	100 123,82 €
76	Produits financiers	10,00 €
78	Reprises sur amortissements	163,00 €
002	Excédent antérieur reporté	383 636,18 €
	Total recettes	1 435 121,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

20	Immobilisations incorporelles	7 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	635 128,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	130 464,11 €
001	Déficit antérieur reporté	48 099,51 €
040	Opé. ordre entre sections	6 000,00 €
	Total dépenses	826 942,00 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	21 556,00 €
10	Dot., fonds divers et réserves	25 100,00 €
021	Virt section de fonctionnement	474 286,00 €
040	Opé. ordre entre sections	6 000,00 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	300 000,00 €
	Total recettes	826 942,00 €

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, dans le cadre de la délibération 09.2023, le Conseil avait choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire propose de reconduire cette fongibilité à l'identique.

Concernant les subventions d'équipement, la délibération 10.2023 portant sur le mode de gestion des amortissements valide le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

Le budget primitif 2024 présenté prend notamment en compte une subvention de fonctionnement pour le CCAS de 1 588 €.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune tel que proposé,

RECONDUIT la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2025,

SOUHAITE la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables,

SE PRONONCE pour une subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 1 588 €,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Pour extrait conforme et exécutoire,

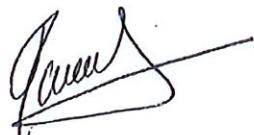
Le Maire,




Bernard MIRAMOND

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de Séance,



Frédérique MASSAT

Commune de Salvagnac - Commune de Salvagnac

BP 2025

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Salvagnac, le 10/04/2025

Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

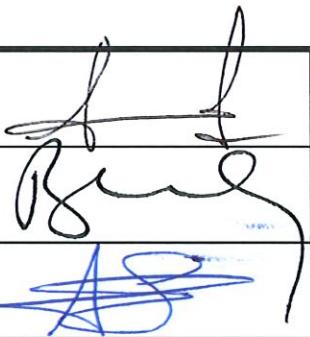
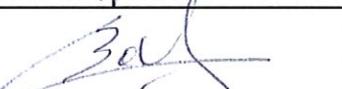
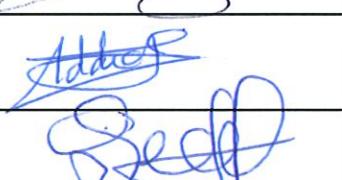
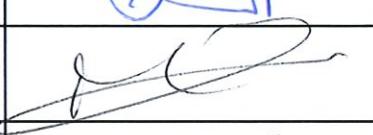
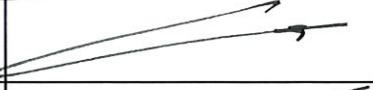
A Salvagnac, le 10/04/2025



Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 VOTES : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 01/04/2025

Bernard MIRAMOND, Maire	
Mireille BRUNWASSER, Adjointe au Maire	
Olivier LECOMTE, Adjoint au Maire	
Frédérique MASSAT, Adjointe au Maire	
Roland BALARAN, Adjoint au Maire	
Régine ADDED, Conseillère Municipale	
Yves GERAUD, Conseiller Municipal	
Antoinette PRADIER, Conseillère Municipale	
Philippe CHANEZ, Conseiller Municipal	
Edwige ALBAULT, Conseillère Municipale	
Maxime LOGER, Conseiller Municipal	
Sonia AUBERTIN, Conseillère Municipale	
Françoise ANCILOTTO, Conseiller	

Commune de Salvagnac - Commune de Salvagnac

BP 2025

ARRETE ET SIGNATURES

Christel LAGARRIGUE, Conseillère Municipale



Yannick SEGUIGNES, Conseiller Municipal

Christel LAGARRIGUE, Conseillère Municipale	
Yannick SEGUIGNES, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2025 et de la publication le 15/04/2025A Salvagnac, le 15/04/2025